



Locunolé MAIRIE DE LOCUNOLÉ

Conseil municipal du 08/12/2023

PV

Le 8 décembre 2023 à 18h45,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la validité de la séance.

Feuille de présence :

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Arnaud LE LIBOUX, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christian COHU, Sandra UL-LIAC, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU, Murielle LE REST.

Absents et excusés : Mélanie UEBERMUTH (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM (pouvoir donné à Christian COHU).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 21/09/2023 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Murielle LE REST indique que le dernier secrétaire général était bien en catégorie A mais précise qu'il avait été recruté via le CDG, il lui semble que les deux avant-dernières étaient de catégorie C.

Elle signale une erreur de frappe page 7 sur la date du diagnostic effectué par la conseillère énergie de QC (rectifiée).

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande pourquoi l'on vote une seconde fois pour le fond de concours commerce. Madame le Maire précise que la réponse lui sera apporté au point n°5.

Véronique GOURIER et Madame le Maire signent le procès-verbal ; ces précisions seront ajoutées sur ce PV.

Lecture de l'ordre du jour

1. Mutualisation d'un poste d'agent technique avec la commune de Tréméven
2. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
3. Nouvelles dénominations - espace sportif
4. Tarifs communaux 2024
5. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter le fonds de concours Commerce auprès de Quimperlé Communauté
6. Questions diverses
7. Quart d'heure citoyen

1. Mutualisation d'un poste d'agent technique avec la commune de Tréméven

Question de Murielle LE REST : Jérémy va être titularisé en 2024 ? Il y aura 3 postes ou 2 postes ½?

Je me pose la question du passage à 3 agents car le service de l'eau n'est plus géré par la commune mais par Quimperlé Communauté.

On reste bien sur la même quotité qu'avant ?

Réponse apportée : Jérémy sera stagiairisé dans un premier temps (durée d'un an pour un temps plein) et si tout va bien il sera titularisé au 1^{er} janvier 2025. Il occupera le poste de Fanch parti en retraite, poste à temps plein mais Jérémy sera mis à disposition de la commune de Tréméven pour un mi-temps soit 17h50 dans chaque commune, 30,93h pour Sébastien (annualisé) et temps complet pour Patrick, soit la même quotité horaire qu'auparavant. Madame le Maire précise qu'ils ne sont pas trop de 3 l'été.

Les communes de Locunolé et Tréméven ont toutes deux besoin d'un renfort pour leurs services techniques respectifs, chacune des communes ayant un besoin estimé à la moitié d'un équivalent temps plein.

Dans l'optique de faciliter le recrutement d'un agent et la gestion administrative qui en découle, les deux communes souhaitent s'associer sur cette opération. Il est prévu que la commune de Locunolé procède au recrutement et fournisse une prestation de service sur des missions techniques à la commune de Tréméven. Madame le Maire précise que pour une meilleure organisation des services, il a été convenu avec Tréméven que l'agent fera une semaine à temps plein sur deux dans chaque commune.

Le recours à la prestation de service sera transitoire et servira à lancer ce service. Au terme de la présente convention, il est prévu de passer par un mécanisme de mise à disposition, si la poursuite du dispositif est validée.

La prestation de service permet à une collectivité de fournir à une autre un service pendant un temps limité, en échange d'une contrepartie financière. L'article L 5214-16 du CGCT accorde aux EPCI et à leurs communes membres l'habilitation qui leur permet de réaliser des prestations de services réciproques. Cette habilitation est étendue aux communes membres d'un même EPCI, entre elles.

Il est donc proposé aux deux conseils municipaux d'acter cette mutualisation, par délibérations concordantes, afin de prévoir les conditions des prestations rendues par la commune de Locunolé pour le compte de la commune de Tréméven.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de prestation de service pour la réalisation de missions techniques par la commune de Locunolé pour le compte de la commune de Tréméven,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

2. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 204 699,49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51 174,87 €, soit 25 % de 204 699,49 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ECOLE

Compte 203 :

Mise à jour audit	3 000 € HT
Honoraires cabinet spécialisé en fluides et thermiques	9 450 € HT
Honoraires cabinet spécialisé en isolation	16 762,32 € HT
Mission SPS	2 100 € HT

MAIRIE

Compte 203 :

Projet de conception générale	4 242,42 € HT
Dossier de consultation des entreprises	1 212,12 € HT
Mise au point des marchés de travaux	1 212,12 € HT
Visa des études d'exécution	1 212,12 € HT

TOTAL = 39 191,10 € HT, soit 47 029,32 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 51 174,87 €).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Nouvelles dénominations - espace sportif

Il est proposé aux membres du conseil municipal de nouvelles dénominations pour l'espace sportif composé du terrain multisports, des nouveaux agrès de sport et du stade. L'ensemble serait nommé « Complexe Ti Milin ».

Le club house deviendrait la « Salle Ti Milin ».

Murielle LE REST demande pourquoi ce nom a été choisi et de qui est l'idée.

Adeline LOUIS indique que le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) a été consulté et que ce choix a été fait pour garder l'esprit des Moulins (la salle multifonctions a été nommée lors d'un conseil antérieur Espace des Moulins) et affirmer l'identité bretonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nouvelles désignations.

4. Tarifs communaux 2024

Il est proposé au conseil municipal les tarifs communaux suivants :

Au 01/01/2024

PHOTOCOPIES	
Photocopies A4	0,15 €
Photocopies A3	0,20 €
Associations locunoloises	Gratuit (papier à fournir)
BIBLIOTHEQUE	
> 25 ans	10 €
< 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	Gratuit
CANTINE	
Repas cantine enfant	2 €
Repas cantine 3 ^{ème} enfant	1,70 €
Repas cantine adulte	4 €
GARDERIE	
Garderie matin	0,50 €
Garderie soir jusqu'à 18h30 (goûter fourni)	0,90 €
Garderie de 18h30 à 19h (pour tout dépassement d'horaires, une pénalité de 10 € sera facturée)	0,50 €
CIMETIERE	
Concession pour 30 ans : le m ²	65 €
Concession pour 50 ans : le m ²	91 €
Caveau provisoire gratuit pour 3 mois	15 € par mois à partir du 4 ^{ème} mois
COLUMBARIUM	
Acquisition d'une case et concession de 30 ans	690 €
Renouvellement de la concession de la case de 30 ans	90 €
Cavurne, acquisition et concession de 30 ans	600 €
Renouvellement de la concession de la cavurne de 30 ans	90 €
Jardin du souvenir (comprenant plaque de la stèle et taxe d'inscription sur la stèle), durée illimitée	70 €

ESPACE DES MOULINS		
SALLE KERLEON (grande salle) et SALLE DU MOHOT (petite salle)		
Associations locales jusqu'à 3 manifestations à but lucratif	Gratuit 150 € à partir de la 4 ^{ème} manifestation	Caution annuelle 300 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	170 € avec buffet ou repas 140 € sans buffet ou repas	Caution 300 €
Professions indépendantes et associations extérieures à but lucratif pour activités sportives, culturelles	150 € à l'année si activité récurrente	Caution 300 €
Particuliers	200 € / 1 j habitant commune 400 € / 1 j hors commune 300 € / 2 j habitant commune 550 € / 2 j hors commune	Caution 500 € (dégradation de la salle et du matériel) <u>et</u> Caution ménage de 120 € (qui sera perçue en cas de manquement au nettoyage)
Café, vin d'honneur	70 €	
Cérémonie enterrement civil	Gratuit	
VIDEOPROJECTEUR ET ECRAN		
Tout utilisateur	Gratuit	Caution 1500 €

RAQUETTES ET/OU BALLEES (pour table de ping pong et/ou babyfoot extérieurs)		
Mise à disposition par la Mairie sur demande		Remplacement en cas de matériel perdu ou abîmé
SALLE DU MOHOT (petite salle)		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	90 € avec buffet ou repas 60 € sans buffet ou repas	Caution 150 €
Professions indépendantes	75 € à l'année	Caution 150 €
LOCATION DE TABLES ET BANCS		
Particuliers	Location 1 table et 2 bancs : 3 €	Caution 100 €
SALLE TI MILIN (club house)		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150 €
Particuliers	120 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 500 €

Gratuité pour les associations locales régies par la loi 1901 dans le cadre d'activités culturelles, artistiques ou sportives à but non lucratif, avec caution annuelle de 300 € pour la salle multifonctions et 150 € pour la salle Ti Milin.

Gratuité pour les services publics.

Murielle LE REST se demande si l'augmentation du coût des salles ne va pas baisser les recettes.

Eric SALAUN indique que seul le tarif pour les extérieurs a été touché. Les Locunolois paieront la même somme qu'auparavant.

Murielle LE REST ajoute : "Je comprends que les fluides ont augmenté".

Eric SALAUN précise : "Les montants de location de salles ont été comparés avec ceux des communes avoisinantes et nous étions vraiment bas".

Murielle LE REST indique qu'il serait intéressant de faire un suivi des locations pour voir l'impact de cette hausse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs communaux ci-dessus.

5. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter le fonds de concours Commerce auprès de Quimperlé Communauté

Madame le Maire explique :

Quimperlé Communauté nous a contactés suite à l'appel d'une conseillère municipale de l'opposition pour nous demander de préciser sur la délibération « boulangerie sans production sur place ». Nous en profitons pour ajouter la grille qui était prévue au budget 2023 mais qui ne devait être livrée et posée qu'en 2024 or la livraison a été plus rapide que prévue.

La municipalité dispose d'un local vacant 6 rue Ellé sur deux étages d'une superficie totale de 105,25 m² dont 79,85 m² sont à usage privé du porteur de projet.

Un porteur de projet s'est manifesté pour y implanter une boulangerie (sans production sur place) au rez-de-chaussée ; l'étage est consacré à la réserve ainsi que le petit local attenant. Cette boulangerie représente le dernier commerce de sa catégorie.

Afin de contribuer à la revitalisation du centre-bourg, la commune engage des frais de rénovation du local à hauteur de 9 632,93 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Ressources	
Travaux de peinture intérieure	3 743,00 €	Quimperlé Communauté (50%)	4 816,46 €
Travaux de plomberie	1 589,93 €	Autofinancement commune (50%)	4 816,47 €

Travaux de plâtrerie, d'isolation et de petites menuiseries	2 250,00 €		
Fourniture et pose d'une grille métallique	2 050,00 €		
Total	9 632,93 €	Total	9 632,93 €

La commune propose une convention d'occupation temporaire du domaine public au porteur de projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de concours commerce auprès de Quimperlé Communauté et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours commerce auprès de Quimperlé Communauté et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023.037 du 21 septembre 2023 ayant le même objet.

6. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 19h16.

